



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-084

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /

69-2023-05-05-00004 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico social concernant l'appel à projet CD69/DTPJJRA (1 page) Page 3

69-2023-05-05-00005 - Recueil d'avis sur un projet de transformation d'un service par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico social (1 page) Page 5

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

69-2023-04-18-00012 - DDETS69_P2EIP_CEN RHONE ALPES_20230418_009 : Arrêté d'agrément esus (2 pages) Page 7

69-2023-04-11-00006 - DDETS69_P2EIP_DOUGLAS_20230411_006 : Arrêté d'agrément ESUS (2 pages) Page 10

69-2023-03-20-00005 - DDETS69_P2EIP_ENVIE RHONE ALPES_20230320_003 : Arrêté d'agrément ESUS (2 pages) Page 13

69-2023-03-22-00005 - DDETS69_P2EIP_FONDATION OVE_20230320_004 : Arrêté d'agrément ESUS (2 pages) Page 16

69-2023-03-26-00001 - DDETS69_P2EIP_INOVAYA_20230326_005 : Arrêté d'agrément ESUS (2 pages) Page 19

69-2023-04-18-00011 - DDETS69_P2EIP_OPTICIENS MOBILES_20230418_008 : Arrêté d'agrément ESUS (2 pages) Page 22

69-2023-04-18-00010 - DDETS69_P2EIP_SARL EQUILIBRES_20230418_007 : Arrêté d'agrément ESUS (2 pages) Page 25

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-05-05-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_05_05_B57 du 05 mai 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 et déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour des travaux de réfection de berge sur la Vauxonne chemin du Moulin sur la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS (6 pages) Page 28

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2023-05-10-00002 - Arrêté 2023-05-09-02 - déclassement d'une zone autour du SSLIA dans le cadre de la cérémonie de passation de commandement du SSLIA le 16 mai prochain (4 pages) Page 35

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2023-03-01-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages) Page 40

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2023-05-05-00004

Avis de classement de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico social concernant l'appel à
projet CD69/DTPJJRA

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT



PRÉFÈTE
DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Solidarités et Services aux Usagers
Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
33 rue Moncey
69003 LYON

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL
RELATIF À LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ADOLESCENTS
PRÉSENTANT DES PROBLÉMATIQUES COMPLEXES**

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social s'est réunie le 5 avril 2023 afin de classer les projets relatifs à la création d'une structure d'accueil et d'accompagnement pour répondre aux besoins des adolescents présentant des problématiques complexes.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

- 1 – projet présenté par ACOLEA**
- 2 – projet présenté par SAUVEGARDE 69**
- 3 – projet présenté par DOMINO ASSIST'M ASE**

Cet avis de classement est consultatif. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et sur le site internet et le recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 05 avril 2023

Madame Mireille SIMIAN
Coprésidente de la commission

Monsieur Julien PERROUDON
Coprésident de la commission

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2023-05-05-00005

Recueil d'avis sur un projet de transformation
d'un service par la commission d'information et
de sélection d'appel à projet social ou médico
social

**AVIS
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL
RECUEIL D'AVIS SUR UN PROJET DE TRANSFORMATION D'UN
SERVICE**

Conformément aux dispositions de l'article R313-7-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'avis de la commission a été requis sur une action qui entraîne une transformation dans un service au titre de l'article L312-1 du CASF, pour un service intégré à un contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens.

La commission, à l'unanimité, donne un avis positif à la demande d'autorisation du service AEA à exercer des mesures judiciaires d'AEMO dans le cadre d'une action expérimentale sur 25 mesures.

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et à celui du Département du Rhône.

Fait à Lyon
Le 05 avril 2023

Madame Mireille SIMIAN
Coprésidente de la commission

Monsieur Julien BERROUDON
Coprésident de la commission

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-18-00012

DDETS69_P2EIP_CEN RHONE
ALPES_20230418_009 : Arrêté d'agrément esus

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230418_009

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté au directeur de la DDETS du Rhône par intérim, le 9/03/2023 par l'association CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES (CEN Rhône-Alpes) sise au 2 rue des Vallières à Vourles (69390) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que l'association CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES (CEN Rhône-Alpes) remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : L'association CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES (CEN Rhône-Alpes), numéro de SIRET: 398 534 222 00037, sise au 2 rue des Vallières à Vourles (69390) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 18 avril 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Page 1 sur 2

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-11-00006

DDETS69_P2EIP_DOUGLAS_20230411_006 :
Arrêté d'agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230411_006

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté au directeur de la DDETS du Rhône par intérim, le 10/02/2023 par la société DOUGLAS, sise au 60 rue Lucette et René Desgrand à Villeurbanne (69100) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que la société DOUGLAS remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : La société DOUGLAS, numéro de SIRET: 839 230 166 00010, sise au 60 rue Lucette et René Desgrand à Villeurbanne (69100) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 11 avril 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-20-00005

DDETS69_P2EIP_ENVIE RHONE
ALPES_20230320_003 : Arrêté d'agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230320_003

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 23/02/2023 par l'Association ENVIE RHÔNE-ALPES, sise au 43 allée du Mens à Villeurbanne (69100) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que l'Association ENVIE RHONE-ALPES remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : L'Association ENVIE RHONE-ALPES, numéro de SIRET: 394 101 570 00072, sise au 43 allée du Mens à Villeurbanne (69100) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 2 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 20 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-22-00005

DDETS69_P2EIP_FONDATION
OVE_20230320_004 : Arrêté d'agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230322_004

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté au directeur de la DDETS du Rhône par intérim, le 22/03/2023 par la Fondation OVE, sise au 19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que La fondation OVE remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : La fondation OVE, numéro de SIRET: 801 252 719 00019, sise au 19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 22 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-26-00001

DDETS69_P2EIP_INOVAYA_20230326_005 :
Arrêté d'agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230326_005

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté au directeur de la DDETS du Rhône par intérim, le 26/01/2023 par INOVAYA, sise au 201, rue Vendôme à Lyon (69003) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que la société INOVAYA remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : La société INOVAYA, numéro de SIRET: 837 594 027 00026, sise 201, rue Vendôme à Lyon (69003) est agréée « **Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** » pour une durée de 5 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 26 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-18-00011

DDETS69_P2EIP_OPTICIENS
MOBILES_20230418_008 : Arrêté d'agrément
ESUS

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230418_008

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté au directeur de la DDETS du Rhône par intérim, le 24/03/2023 par la SAS LES OPTICIENS MOBILES, sise au 153 rue de Créqui à Lyon (69006) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que la SAS LES OPTICIENS MOBILES remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : La SAS LES OPTICIENS MOBILES, numéro de SIRET: 803 554 245 00040, sise au 153 rue de Créqui à Lyon (69006) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 18 avril 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
 - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
 - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.**

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-18-00010

DDETS69_P2EIP_SARL
EQUILIBRES_20230418_007 : Arrêté d'agrément
ESUS

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230418_007

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté au directeur de la DDETS du Rhône par intérim, le 5/04/2023 par la SARL ÉQUILIBRES, sise au 4 rue Terme à Lyon (69001) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que la SARL ÉQUILIBRES remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : La SARL ÉQUILIBRES, numéro de SIRET: 834 313 512 00016, sise au 4 rue Terme à Lyon (69001) est agréée « **Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** » pour une durée de 5 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 18 avril 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
 - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
 - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.**

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-05-05-00003

Arrêté préfectoral

n° DDT_SEN_2023_05_05_B57 du 05 mai 2023
portant déclaration d'intérêt général au titre de
l'article L. 211-7 et déclaration au titre des
articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement pour des travaux de réfection
de berge sur la Vauxonne chemin du Moulin sur
la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_05_05_B57 du 05 mai 2023
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 et déclaration au titre des articles
L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour des travaux de réfection de berge sur la
Vauxonne chemin du Moulin sur la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à 6, R. 214-1, R. 214 -32 à R. 214-47, et R. 214-88 à R. 214-104,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

VU la demande n° 69-2023-00073 présentée le 07/04/23 par la Commune de VAUX EN BEAUJOLAIS et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

VU le dossier annexé,

VU le projet d'arrêté adressé par au pétitionnaire pour observations par courrier le 21 avril 2023

VU l'absence d'observations du pétitionnaire confirmée par courriel le 2 mai 2023,

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau

1/6

d'autre part, qui justifie une dispense d'enquête publique conformément à l'article L. 151-37 du code rural et maritime,

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de réfection de berge sur la Vauxonne chemin du Moulin sur la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès, sont situées sur la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour Des travaux de réfection de berge sur la Vauxonne chemin du Moulin sur la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de VAUX EN BEAUJOLAIS et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

La Commune de VAUX EN BEAUJOLAIS, sis Rue Louis de Vermont – 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS, est autorisée à effectuer Des travaux de réfection de berge sur la Vauxonne chemin du Moulin sur la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	arrêté ministériel du 28/11/2007

Article 6 : Nature des travaux

Il s'agit de travaux de confortement de berge réalisés avec des blocs d'enrochement.

Article 7 : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - Prescriptions

Article 8 : Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.

Les interventions dans le lit mineur sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures sont mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux pour réduire le risque de pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques, stock de carburant, etc).

Article 9 : Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

TITRE IV - Dispositions générales

Article 10 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer à la préfète, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire la préfète, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, la préfète peut imposer par arrêté complémentaire,

toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de VAUX EN BEAUJOLAIS où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de VAUX EN BEAUJOLAIS, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

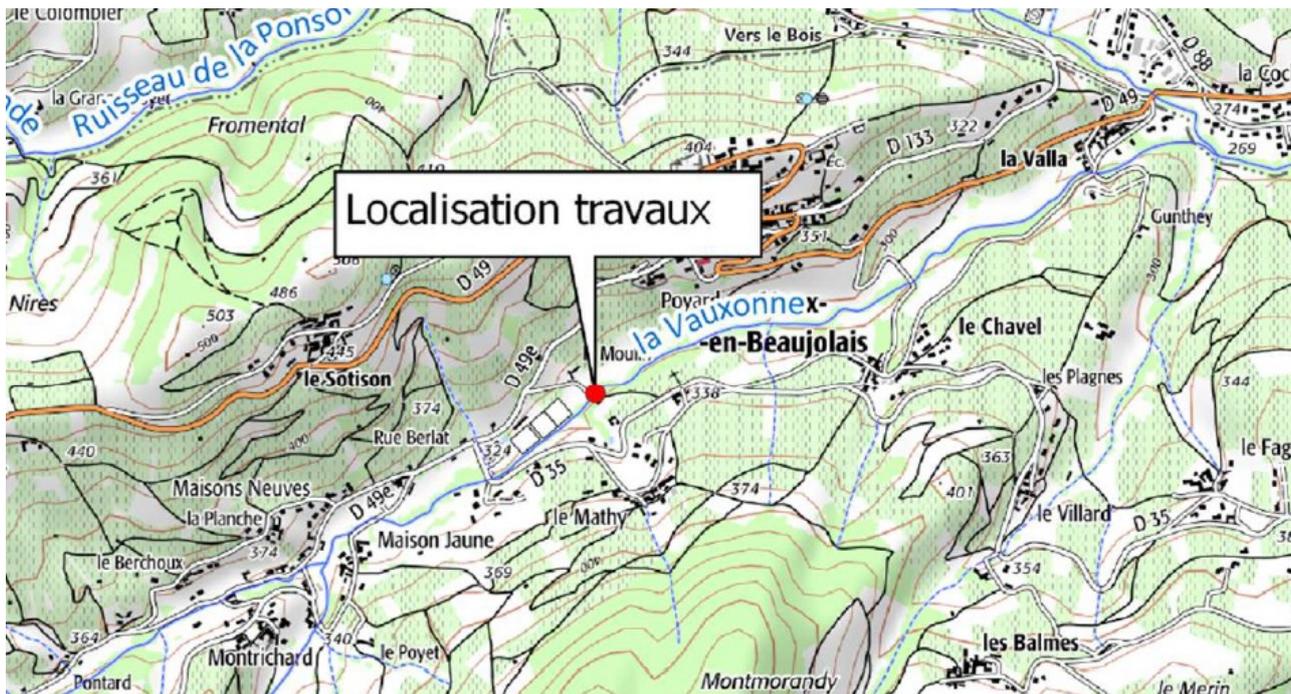
Article 17 : Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de VAUX EN BEAUJOLAIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

Localisation des travaux



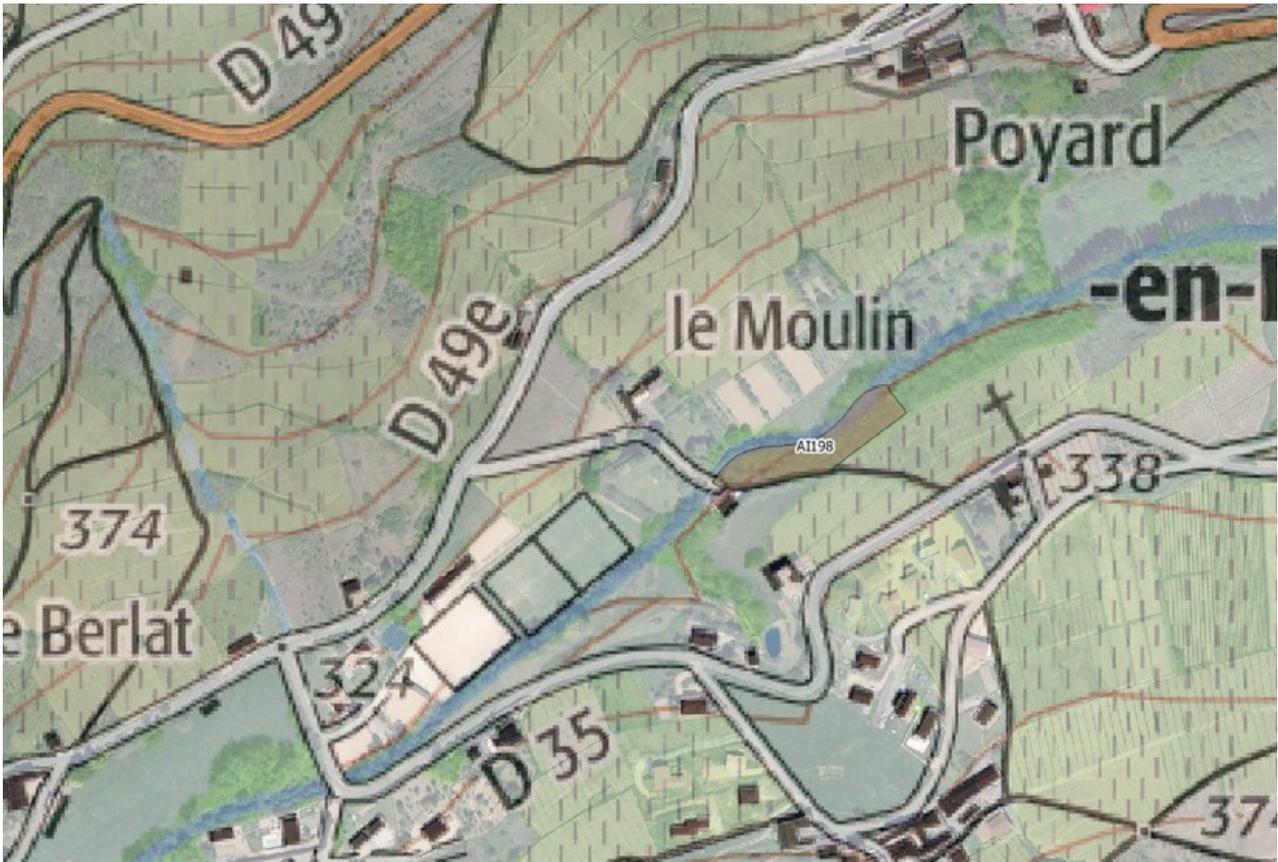
Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2023_05_05_B57

du 5 mai 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
Jacques BANDERIER

ANNEXE 2

Parcelle concernée par la DIG : AI 0198



Liste des propriétaires :

Nom Prénom
M FAVRE Claude
M FAVRE Marc
Mme DUTRAIVE Monique
Mme FAVRE Marie-Monique

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2023_05_05_B57

du 5 mai 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
Jacques BANDERIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-10-00002

Arrêté 2023-05-09-02 - déclassement d une zone
autour du SSLIA dans le cadre de la cérémonie
de passation de commandement du SSLIA le 16
mai prochain



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2023-05-09-02

Modifiant l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 n° PDDS-2022-11-22-02 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en œuvre,

Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du 15 mars 2006 modifié établissant un Code communautaire relatif au régime de franchissement des personnes,

Vu le règlement (UE) n° 2018/1139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon,

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon-Bron,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes,

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu l'avis du directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières,

Vu l'avis du commandant de compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes Centre-Est,

Vu l'avis du président du directoire de la société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aéroport,

Vu l'avis de l'officier général de la zone de défense Sud-Est,

Arrête

Article 1

A l'occasion de la cérémonie de passation de commandement du 16 mai 2023, les mesures de sûreté applicables sur l'emprise de la caserne SSLIA de l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry sont adaptées de la manière suivante :

- une partie de la caserne ainsi que du terrain la jouxtant sont déclassés du statut PCZSAR au statut de zone publique non librement accessible (ZPNLA) pendant la durée de la cérémonie, c'est-à-dire de 9h à 15h. Cette ZPNLA est nommée « ZPNLA Cérémonie » ;
- les personnes invitées à la cérémonie accèdent par l'entrée privative du SSLIA, seul accès utilisable entre le côté ville et la ZPNLA Cérémonie ;
- les personnes invitées accèdent aux lieux de la manifestation munies d'une pièce d'identité ou d'un titre de circulation aéroportuaire valide sur l'aérodrome, et sous réserve de faire partie de la liste des invités ;
- les participants à la cérémonie restent sur l'emprise de la ZPNLA Cérémonie, délimitée au moyen de barrières « Héras ». Ils peuvent ressortir librement par l'accès utilisé pour leur entrée ;
- la ZPNLA Cérémonie reste sous la surveillance constante d'un service d'ordre adapté, à la charge de l'exploitant d'aérodrome, afin d'empêcher toute sortie intempestive de cette zone vers la PCZSAR par des personnes non autorisées. Tout franchissement de la limite ZPNLA Cérémonie/PCZSAR est exclusivement motivé par des besoins de service. Les personnels concernés sont alors soumis à un contrôle d'accès et à une inspection-filtrage par des agents de sûreté spécialement mis en place par l'exploitant d'aérodrome. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels des services de secours dans le cadre du déclenchement d'une mission urgente de secours.

Article 2

Pendant toute la durée de la cérémonie, les moyens d'intervention du SSLIA sont positionnés en PCZSAR, à l'extérieur de la zone occupée par les invités. De plus, les personnels SSLIA de service sont prêts à intervenir.

En cas d'accident d'aéronef, la caserne ainsi que le parking situé en Côté Ville sont libérés dans les plus brefs délais.

Article 3

L'annexe n°1 : Plan de masse général de l'arrêté préfectoral n° PDDS_2022_11_22_02 du 22 novembre 2022 est modifiée par le plan joint au présent arrêté.

Article 4

A l'issue de la cérémonie, la zone déclassée fait l'objet d'une décontamination par des agents de sûreté avant de retrouver son statut de PCZSAR.

Article 5

Les deux camions du service de traiteurs accèdent à la ZPNLA Cérémonie en passant par les portails 2 et 2 bis selon le cheminement précisé sur le plan joint au présent arrêté. Les camions quittent la ZPNLA en empruntant le même cheminement.

La zone située entre le portail 2 bis et le portail 2 reste en ZPNLA. Dans cette zone, les camions sont accompagnés par un personnel du SSLIA ou un personnel ADL.

La zone située entre le portail 2 et la ZPNLA Cérémonie est déclassée en côté piste simple et délimitée par des plots. Cette zone est surveillée lors du passage des deux camions de traiteur, et décontaminée immédiatement après le passage des véhicules.

Article 6

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Il est en vigueur le 16 mai 2023 de 9h à 15h.

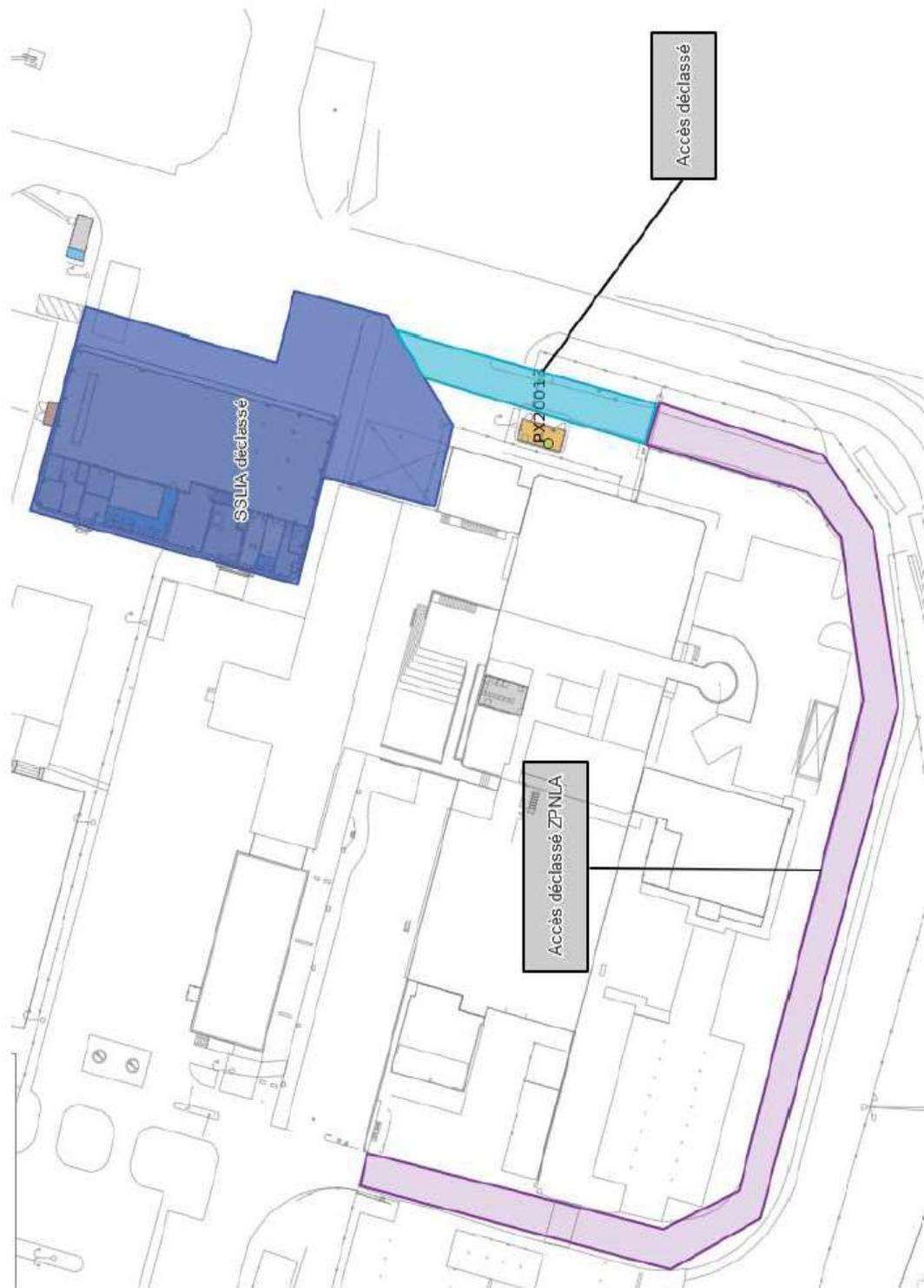
Article 7

- La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
 - le directeur départemental des territoires du Rhône ;
 - le directeur zonal de la police aux frontières ;
 - le directeur départemental de la sécurité publique ;
 - le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects ;
 - le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ;
 - le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon ;
 - le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 mai 2023

**Pour le préfet du Rhône et par délégation,
Le préfet délégué pour la Défense et de Sécurité Sud-Est**

Ivan BOUCHIER



84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-03-01-00005

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Givors

Arrêté portant délégation de signature
SIP-GIVORS-2023-03-01-96

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Givors

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine MARQUES, et à M. Victor CEBALLOS, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Givors, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ACHARD Véronique	MARTINEZ Valérie	PACHECO Michel
FINE Christian	SAURA Béatrice	POULARD Pierre-André
GASSIES Florence	TEYRE Nadège	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDOU MADI Myriam	BURATTO Martine	
AYEL Julien	DO REGO Sandra	
BELLION Emna	FAURE Annick	
BENSACI Nora	KUNTZ Géraldine	
BERGONNIER Nathalie	REVERCHON Laurence	
BRACQUART Doriane	REY Christine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABDOU MADI Myriam	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
ACHARD Véronique	Contrôleur Principal	2600€	6 mois	20 000€
AYEL Julien	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
BELLION Emna	Agent	1300€	6 mois	10 000€
BERGONNIER Nathalie	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
BRACQUART Doriane	!Agent	1 300€	6mois	10 000€
BURATTO Martine	!Agent	1 300€	6mois	10 000€
DO REGO Sandra	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
FINE Christian	Contrôleur	2600€	6 mois	20 000€
GASSIES Florence	Contrôleur	2600€	6 mois	20 000€
POULARD Pierre-André	Contrôleur	2600€	6 mois	10 000€
REVERCHON Laurence	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
REY Christine	Agent	1300€	6 mois	10 000€
SAURA Béatrice	Contrôleur	2600€	6 mois	20 000€
TEYRE Nadege	Contrôleur	2600€	6 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors, le 1^{er} mars 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Givors

Josquin KOUPAKI-ODJEDIRAN